



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lycées

Question écrite n° 97055

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la dotation globale horaire, de l'année 2006-2007, pour le lycée Bagatelle de Saint-Gaudens. Pour la troisième année consécutive, cette dotation complétée par un certain nombre de contraintes et recommandations est en fort recul sur celle des années précédentes. Basée sur des hypothèses minimalistes, la DGH prévue pour la rentrée 2006 conduit de façon inévitable à des décisions dommageables pour le bon fonctionnement de cet établissement comme la disparition d'options telles que le grec, le latin (diplôme d'enseignement classique) ainsi que des options artistiques et sportives et affecterait certains enseignements obligatoires. La situation qui découle de la proposition du rectorat est extrêmement préoccupante pour le lycée Bagatelle de Saint-Gaudens qui regroupe des élèves venant de tout le sud du département de la Haute-Garonne. L'éloignement avec Toulouse et la suppression de ces options priverait les lycéens commingeois d'un inventaire de formation mis en place pour favoriser leur ouverture culturelle. Pourtant, ces deux dernières années, dans un contexte démographique favorable, 11 postes de professeurs ont déjà été supprimés. La conséquence de tous ces éléments provoque un appauvrissement considérable de la qualité de l'enseignement public dans le Comminges et entre en contradiction avec la démarche de pays initiée sur notre territoire depuis de nombreuses années. Aussi, il lui demande de faire procéder à un examen attentif de ce dossier et, tout mettre en oeuvre afin de trouver une solution.

Texte de la réponse

L'éducation nationale est très clairement une priorité politique et financière de la nation, comme en témoigne le budget dont elle bénéficie en 2006 (qui intervient après un budget 2005 lui-même en hausse de 2,6 %). En progression de 5,5 % pour l'ensemble du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, il comprend 59,7 milliards d'euros de crédits pour la mission « enseignement scolaire » (58,5 milliards pour les cinq programmes dépendant du ministère de l'éducation nationale, soit une hausse de 3,65 % par rapport à 2005 : + 1,9 milliard d'euros). Ce niveau de crédits jamais atteint ne dispense pas le ministère du devoir de rechercher une meilleure maîtrise de ses dépenses ni une allocation plus optimale de ses moyens ; l'éducation nationale ne peut pas non plus ignorer les évolutions démographiques : entre 1994 et 2004, elle a eu en charge 411 000 élèves de moins (premier et second degrés confondus) ; parallèlement, ses moyens se sont accrus avec la création de 19 000 emplois d'enseignant au cours de cette même période. Pour 2006, la loi de finances crée 1 000 emplois de professeur des écoles dans le premier degré et supprime 1 383 emplois d'enseignant dans le second degré. Une prise en compte stricte de la démographie aurait dû conduire à la suppression d'au moins 2 500 postes dans les collèges et les lycées. Ce n'est pas le choix qu'a fait le Gouvernement qui souhaite au contraire mobiliser de nouveaux moyens conformément à ce qui avait été annoncé lors du débat sur la loi sur l'école, notamment par la mise en place des programmes personnalisés de réussite éducative et du plan en faveur de l'enseignement des langues vivantes. Le projet de budget confirme par ailleurs la création de 300 emplois d'infirmière. Quant aux conditions de travail dans les écoles et les établissements, elles ne pourront qu'être améliorées avec le soutien apporté aux équipes éducatives par les

emplois vie scolaire. L'académie de Toulouse a ainsi fait l'objet d'un examen très attentif au regard de ses difficultés spécifiques : dans le second degré, l'augmentation de ses moyens (+ 4,1 % de 2000 à 2006) est plus importante, en proportion, que l'augmentation de ses effectifs d'élèves (+ 2,8 %). Il appartient aux autorités académiques, compte tenu des impératifs pédagogiques et des dotations dont elles disposent, de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation, départementales notamment. En ce qui concerne la situation particulière du lycée Bagatelle de Saint-Gaudens et les choix de répartition d'emplois d'enseignants au sein de l'académie, le recteur d'académie est le mieux à même d'apporter des précisions et de répondre à cette requête. La question de l'honorable parlementaire est donc transmise au recteur de l'académie de Toulouse aux fins de réponse.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97055

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6102

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10629